

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2021**

Objet : *taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022*

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

Le 14 Juin,

**Le Conseil Municipal de la Commune de LES GETS - 74260,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri - Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Juin 2021

Présents : MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe et Mesdames MARTEL Mireille, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëticia, ANTHONIOZ Isaline et DEGOUT Gaël.

M. le Maire propose de compléter la tarification de la taxe de séjour en vigueur au réel sur la commune et de créer le tarif de la catégorie d'hébergement « Palaces »,

Vu les articles L. 2333-36 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333.43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 août 2018 portant sur les tarifs de la taxe de séjour sur la commune,

Vu la délibération du 26 août 2019 fixant le taux à 5% sur le tarif le plus élevé, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements non classés ou en attente de classement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,**

Reconduit la tarification de la taxe de séjour sur la commune des Gets et instaure la catégorie d'hébergement Palaces, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4.20 €
Hôtel de tourisme 5★, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtel de tourisme 4★, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €

Hôtel de tourisme 3★, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtel de tourisme 2★, résidences de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles	0.90 €
Hôtel de tourisme 1★, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, 5★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1★ et 2★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement non listé dans le tableau ci-dessus	5 %

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €/ jour/ personne,

Rappelle les dates de reversement à la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre comme ceci :

- Période du 1^{er} décembre au 31 mai inclus : reversement avant le 30 juin,
- Période du 1^{er} juin au 30 novembre inclus : reversement avant le 31 décembre.

Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Donne toute délégation à M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux Gets, les jour, mois et an susdits.

Le Maire des Gets,
H. ANTHONIOZ

